

Pôle Ressources Humaines et Systèmes d'information
Direction des Ressources Humaines
Service Emploi et Compétences

Nanterre le, **15 DEC. 2025**

**Arrêté portant ouverture d'un concours professionnel de
Cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des autres membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 valorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnels permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé et au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière ;



[Nous contacter](#)

Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92



www.hauts-de-seine.fr



[Nous rendre visite](#)
57, rue des longues Raies - 92000 Nanterre

Vu les délibérations du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 5 décembre 2025 fixant les tableaux des effectifs budgétaires de la Cité de l'Enfance, du Centre Maternel les Marronniers et de la Pouponnière Paul Manchon pour l'année 2025 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

D E C I D E

Article 1 : Un concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux relevant du statut de la fonction publique hospitalière est ouvert en vue de pourvoir :

- 1 poste à la Pouponnière Paul Manchon du Plessis-Robinson ;
- 1 poste à la Pouponnière Paul Manchon d'Asnières.

Article 2 : La sélection des candidats repose sur une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission :

- L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen d'un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors ;
- L'épreuve d'admission consiste en un entretien oral de trente minutes avec le jury durant lequel le candidat expose durant dix minutes au plus sa formation, son expérience et son projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la motivation, les qualités professionnelles et l'aptitude du candidat à exercer en tant que cadre supérieur de santé paramédical.

Le concours professionnel se déroulera de la manière suivante :

- La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **vendredi 13 février 2026**, le cachet de la poste faisant foi ;
- 1^{ère} phase : publication de la liste des candidats sélectionnés à l'issue de l'examen des dossiers de candidature **le mercredi 18 février 2026** ;
- 2^{ème} phase : entretiens qui auront lieu **entre le lundi 9 et le vendredi 20 mars 2026** ;
- 3^{ème} phase : publication de la liste des candidats aptes au recrutement à partir du **mardi 24 mars 2026**.

Article 3 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes :

- titulaires du grade de cadre de santé paramédical comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade au 1er janvier 2024 ;
- remplissant les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

Article 4 :

Les candidatures doivent être adressées à :

de préférence par courriel à concoursfph@hauts-de-seine.fr
ou par courrier à :

Hôtel du Département
PRHSI/DRH/SEC
« Concours FPH »
57 rue des Longues Raies –92731 Nanterre Cedex

au plus tard le **vendredi 13 février 2026**.

Le dossier de candidature sera composé :

- d'une demande d'admission à concourir dans laquelle le candidat indiquera l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;

- d'un curriculum vitae détaillé ;
- d'un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- d'un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, accompagné des pièces justificatives correspondant.

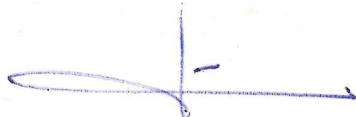
Article 5 : Le jury de concours est composé comme suit :

- Madame Elisabeth Voisin (ou son représentant), en sa qualité de Directrice des Ressources Humaines du Département des Hauts-de-Seine, organisateur du concours, Présidente ;
- Monsieur Thierry Meunier (ou son représentant), en sa qualité de Directeur de la Cité de l'Enfance ;
- Un directeur des soins ou un cadre supérieur de santé paramédical ;
- Madame Valérie Mauvalé (ou son représentant) en sa qualité de Cadre supérieur de santé à la PMI de la Ville de Paris ;
- Le Président de la commission médicale d'un établissement hospitalier situé à proximité.

Article 6 : Un arrêté désignera les candidats admis par ordre de mérite et fixera éventuellement une liste complémentaire.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui fait l'objet d'un affichage et/ou publication dans les locaux de la Pouponnière Paul Manchon d'Asnières – Plessis Robinson et/ou dans les locaux de la cité de l'enfance et/ou sur le site internet du Département des Hauts-de-Seine, de la préfecture et de l'Agence Régionale de Santé dont relève ledit établissement.

P/ Le Président du Conseil départemental
Le Directeur général des services,



Jérôme Dian

Les litiges concernant cet arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



[Nous contacter](#)

Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92



www.hauts-de-seine.fr



[Nous rendre visite](#)

57, rue des longues Raies - 92000 Nanterre